



FONCTIONS
PUBLIQUES

Réforme territoriale : Indemnités de mobilité

Agents de la Territoriale

Fonction publique territoriale : plafonds des indemnités de mobilité	
Agents changeant de lieu de travail sans changer de résidence familiale	
Allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail	Montant
Inférieure à 20 km	0 €
Égale ou supérieure à 20 km et inférieure à 40 km	1 600 €
Égale ou supérieure à 40 km et inférieure à 60 km	2 700 €
Égale ou supérieure à 60 km et inférieure à 95 km	3 800 €
Égale ou supérieure à 95 km	6 000 €
Agents changeant de résidence familiale suite au changement du lieu de travail	
Distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail égale ou supérieure à 95 km	Montant
Agent sans enfant	6 000 €
Agent ayant un ou deux enfants à charge	8 000 €
Agent ayant au moins trois enfants à charge	10 000 €
Agent ayant au plus trois enfants à charge et dont le change- ment de résidence familiale entraîne la perte d'emploi de son conjoint	12 000 €
Agent ayant plus de trois enfants et dont le changement de résidence familiale entraîne la perte d'emploi de son conjoint	15 000 €
Nota : Enfants à charge au sens de la législation sur les prestations familiales	